

RENTREE 2019

38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

capn@snupe.fr

01 45 65 02 56

Saisie des vœux sur le site SIAL du 6 mai au 7 juin 2019 à midi

L'affectation dans une académie est prévue

entre le 28 juin et le 9 juillet 2019 selon les disciplines.

**CETTE FICHE EST À RENVoyer AU SNUEP-FSU NATIONAL ACCOMPAGNÉE DE VOS JUSTIFICATIFS
JOIGNEZ UNE COPIE DE VOTRE DEMANDE SAISIE SUR SIAL (FICHE SYNTHÈSE)**

VOUS ÊTES REÇU·E AU CONCOURS DE PLP CPE

Session : Spécialité :

Interne Externe Examen pro ou réservé Report de stage 2018/2019 Autre (*précisez*) :

Les modalités d'affectation dans une académie dépendent de votre situation :

SITUATION 1

lauréat·es des concours réservés et examens professionnalisés antérieurs à 2019 placés en report de stage

⇒ sur Sial vous demandez à être nommé·e en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous étiez précédemment nommé en qualité de contractuel·le

⇒ sur Sial vous demandez un nouveau report de stage

SITUATION 2

lauréat·es des concours externes relevant de la session 2019 et inscrit·es en M1 en 2018-2019

lauréat·es placés en report de stage en 2018-2019 pour absence d'inscription en M2 Meef et inscrit·es en M1 en 2018-2019

⇒ affectation dans l'académie où se situe l'université dans laquelle vous êtes actuellement inscrit en M1 sous réserve de la transmission de la **copie de l'inscription en M1** déposée sous format PDF sur SIAL au moment de la saisie des vœux. Cette pièce ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.

⇒ les lauréat·es inscrit·es en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix en classant les trois académies d'Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles). Les demandes seront classées en fonction du barème.

SITUATION 3

Vous justifiez de 1,5 an d'équivalent temps plein, au cours des trois années précédentes, d'expérience professionnelle résultant de l'exercice de la discipline de recrutement du corps d'accueil.

lauréat·es des concours externes relevant de la session 2019 et titulaires d'un M2

lauréat·es des concours non soumis aux conditions de diplôme (et troisième concours)

lauréat·es des concours internes relevant de la session 2019

⇒ sur Sial vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous avez exercé en qualité de contractuel·le.

Attention : l'enseignement en disciplines connexes n'est pas pris en compte sauf pour les différentes disciplines relevant de l'économie-gestion et les différentes disciplines relevant de la filière hôtellerie

SITUATION 4

lauréat·es des concours externes relevant de la session 2019 et titulaires d'un M2

lauréat·es des concours non soumis aux conditions de diplôme (dont troisième concours)

lauréat·es relevant de la session 2019 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement

lauréat·es des concours internes relevant de la session 2019 et ne justifiant pas de 1,5 an d'équivalent temps plein au cours des trois années précédentes d'expérience professionnelle résultant de l'exercice de la discipline de recrutement du corps d'accueil.

lauréat·es des sessions antérieures en report de stage

⇒ sur Sial vous devez faire des vœux (6 max) qui seront bonifiés en fonction des éléments de barème prenant en compte votre situation familiale, personnelle et individuelle.

Vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degré)

⇒ vous ne participez pas aux opérations d'affectation et vous êtes maintenu·e et nommé·e stagiaire dans l'académie où vous exerciez précédemment ou, en cas de participation à l'inter, dans l'académie obtenue.

Vous demandez un report de stage



Au moment de la saisie des vœux sur SIAL, vous pouvez selon votre situation opter pour un report de stage pour effectuer un service national volontaire, pour congé de maternité, pour congé parental, pour préparer l'agrégation, pour séjour à l'étranger ou si vous ne pouvez justifier d'une inscription en M2 à la rentrée 2019 pour cause de diplômes manquants.

En report de stage en 2019/2020, vous devrez faire une nouvelle saisie de vos vœux pour la rentrée 2020 au printemps 2020. Vous serez alors affecté·e selon les modalités de la note de service 2020.

VOS COORDONNÉES	VOS VŒUX D'AFFECTATION
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NOM (en majuscules, svp) : NOM de naissance : Prénom : Date de naissance :/...../..... Adresse : I : [][][][] Commune : Tel : Fax : Portable : e-mail :@.....	* <i>Indiquez les vœux que vous avez transmis à l'administration dans l'ordre saisi</i> 1. 2. 3. 4. 5. 6.

*les candidat·es qui y sont invité·es peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six au maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante. En cas d'absence de saisie de vœux par le/la lauréat·e, c'est l'académie d'inscription au concours qui sera considérée comme premier et unique vœu du lauréat.

CRITÈRES DU BARÈME	Situation 4	Inscrit·e en M1 dans une université francilienne
1. Classement au concours Vous avez été reçu·e : ^{ème} surLe classement des lauréat·es est divisé en déciles (1 décile = 10 % des reçus). Pour déterminer votre décile , diviser votre rang de classement par (le nombre d'admis / 10) et arrondir si besoin à l'entier supérieur. <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: left;"> 1^{er} décile : 150 points 2^{ème} décile : 135 points 3^{ème} décile : 120 points 4^{ème} décile : 105 points 5^{ème} décile : 90 points </div> <div style="text-align: left;"> 6^{ème} décile : 75 points 7^{ème} décile : 60 points 8^{ème} décile : 45 points 9^{ème} décile : 30 points 10^{ème} décile : 15 points </div> </div> <p style="text-align: center;">Sur liste complémentaire : 5 point</p> ○ POINTS LIÉS AU DÉCILE :
2. Situation familiale Rapprochement de conjoint (mariés ou pacsés avant le 30-06-2019 ou vie maritale avec enfants de moins de 18ans au 1-09-2019 reconnus des deux, nés ou à naître : certificat de grossesse établi avant le 30-06-2019) : 150 pts Bonification par enfant à charge, dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (moins de 18 ans au 1 ^{er} /09/2019) 75 pts Les bonifications pour RC et enfant sont valables sur le 1^{er} vœu, qui doit correspondre à l'académie de résidence professionnelle du conjoint, et les académies limitrophes mentionnées immédiatement après Autorité parentale conjointe (garde alternée ou conjointe, enfant de -18 ans au 1^{er}/09/2019) sur le 1^{er} vœu correspondant à l'académie de résidence professionnelle de l'ex-conjoint ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après. 225 pts pour 1 enfant puis +75pts Parent isolé avec enfant à charge de – 18 ans au 1^{er}/09/2019) sur le 1er vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après. 140 pts
3. Situation administrative • Travailleur·euse handicapé·e et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 ... 1000 pts • Situation déclarée par les lauréat·es au moment de l'inscription au concours : Bonification sur l'académie d'inscription en M1 en 2018/2019 si demandée en vœu n°1 ex-titulaires de la Fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière : bonification accordée sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. 65 pts Contractuel·es du 2 nd degré de l'EN, CPE contractuel·es, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH : bonification accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années. 200 pts Emploi avenir professeur (EAP). Bonification accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé pendant deux ans en tant qu'EAP 200 pts TOTAL =

	POUR ÊTRE BIEN INFORMÉ·E Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL	
<i>J'accepte de fournir au SNUIEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNUIEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUIEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS ou à ma section académique.</i>		
DATE :/...../..... SIGNATURE :		

RENTREE 2019

38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris.

capn@snuép.fr

01 45 65 02 56

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 6 mai au 7 juin 2019** à midi

L'affectation dans une académie est prévue
entre le 28 juin et le 9 juillet 2019 selon les disciplines.

Saisie des vœux et informations vous concernant

Lors de la saisie de vos vœux sur le site SIAL, vous avez la possibilité de **vérifier et si nécessaire de corriger ou de compléter** les données relatives à votre situation personnelle et familiale. En revanche, si vous constatez que votre situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, vous ne pouvez pas la modifier vous-même et vous devez donc en demander la correction en adressant un courrier à la DGRH/B2-2 **au plus tard le 14 juin 2019**, accompagnée des pièces justificatives et de la fiche de synthèse.

Imprimer et enregistrer votre fiche de synthèse

À la fin de votre saisie, une fiche de synthèse récapitule les éléments essentiels de la demande. Vous devez **impérativement l'imprimer** car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de demande de révision d'affectation.

Pièces justificatives

Attention, les pièces à transmettre à l'administration et le mode de transmission dépendent de votre situation. Reportez-vous à l'annexe F de la note de service.

La justification de l'inscription en M1 se fait au moment de la saisie des vœux numériquement (PDF de moins de 500 ko) sur le serveur SIAL **du 6 mai au 7 juin 2019** à midi.

Si vous faites valoir des services effectués en qualité d'agent·e non titulaire de l'enseignement du second degré public, à l'exception de ceux effectués en tant qu'emploi d'avenir professeur (EAP), vous n'avez aucune pièce justificative à fournir (les états de services sont directement récupérés à partir des bases de gestion académiques). En revanche, pour des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger, vous devez fournir une pièce justificative au ministère **avant le 14 juin 2019**. Il en est de même pour les services effectués en tant que EAP ainsi que pour les titulaires d'une des trois fonctions publiques.

Les pièces parvenant à la DGRH après la date impérative du 14 juin 2019 ne seront pas prises en compte.

Si vous devez envoyer par courrier à la DGRH-B2-2 des pièces justificatives (états de services accomplis dans le privé ou à l'étranger, contrat de travail, affectation en qualité de fonctionnaire), faites-le en **recommandé avec accusé de réception**. Vous pourrez ainsi faire preuve de leur envoi en cas de litige.

Votre situation familiale (rapprochement de conjoint, enfants, RRE...) ainsi que vos diplômes, titres et certificats seront examinés par le service du rectorat de l'académie d'affectation. Envoyez les pièces justificatives dès les résultats d'affectation.

Révision d'affectation

Vous pouvez demander une révision de votre affectation suite à la publication des résultats. Le ministère limite cette possibilité aux seul·es premier·es non entrant·es se trouvant dans une situation familiale grave ou de handicap. Mais si vous vous trouvez dans une situation personnelle qui le justifie, faites tout de même une demande de révision d'affectation.

Attention. Si votre demande est motivée par l'oubli de transmission de pièces justificatives en temps et en heure, celle-ci ne sera pas examinée et aucune suite ne sera donnée. D'où l'importance de bien transmettre les pièces justificatives et de pouvoir le cas échéant faire la preuve de leur envoi (accusé de réception).

Vous devez envoyer votre demande exclusivement par courrier **avant le 26 juillet 2019** à l'adresse suivante :

DGRH /B2-2
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Vous devez mentionner « révision d'affectation » et préciser la discipline. En outre, la fiche de synthèse issue de SIAL dédiée à la saisie des vœux devra obligatoirement être jointe.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2020

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	135 3,83	138 3,91	141 4,00	147 4,17	150 4,25	159 4,51	171 4,85	180 5,10	195 5,53	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	180 5,10	192 5,44	207 5,87	222 6,29	237 6,72	249 7,06					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	243 6,89	261 7,40		279 7,91	291 8,24	303 8,59			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	177 5,02	180 5,10	186 5,27	192 5,44	195 5,53	207 5,87	222 6,29	237 6,72	255 7,23	273 7,74
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	234 6,63	249 7,06	270 7,65	288 8,16	309 8,76	324 9,18					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	285 8,08	300 8,50	315 8,93	339 9,61		363 10,29	378 10,71	396 11,22			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21234 601,63	21429 607,16	22062 625,09	22695 643,03	23280 659,60	24645 698,28	26367 747,07	28152 797,64	30198 855,61	32340 916,30
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	27762 786,59	29760 843,20	31758 899,81	34338 972,91	36579 1036,41	38625 1094,38					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33609 952,26	35556 1007,42	37503 1062,59	40233 1239,94		43107 1221,37	44811 1269,65	47100 1334,50			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	159 4,51	162 4,59	165 4,68	171 4,85	177 5,02	186 5,27	201 5,70	213 6,04	228 6,46	246 6,97
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	210 5,95	225 6,38	243 6,89	261 7,40	276 7,82	291 8,25					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	255 7,23	270 7,65	285 8,08	303 8,59		327 9,27	339 9,61	357 10,12			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale Assistant-e d'éducation : 36 € Sans traitement : 27 €
 Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte PLP1 : 87 € CN : 96 € HC : 108 € CEx : 114 €
la Réunion PLP1 : 117 € CN : 129 € HC : 144 € CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française PLP1 : 10383 CFP CN : 11457 CFP HC : 12888 CFP CEx : 13605 CFP

* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Caen Benoit LECARDONNEL 3 ^e étage, 10 rue Tancrède 50200 Coutances	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 02	59 rue Noël Boudy 19100 Brive Lyon Séverine BRELOT SNUEP-FSU Bourse du travail salle 44, place Guichard 69003 Lyon	Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier Nancy-Metz Philippe DINEE SNUEP-FSU 54 51 rue de Metz 54000 Nancy	7 rue du Chauchy 41320 La Chapelle Montmartin Paris Eric CAVATERRA SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	14 rue Papu 35000 Rennes Rouen Jérôme DUBOIS Muriel BILLAUX SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen
Amiens Annabelle HUMBERT 180 rue Pasteur 02300 Chauny	Clermont-Ferrand Ugo TREVISIOL SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guyane Sonia NEMORIN Marina VOYER-COUPRA SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Martinique Danielle AVERLANT Christophe THEGAT SNUEP-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France	Nantes Cécile CHÉNÉ SNUEP-FSU 14 Place Imbach 49100 Angers	Poitiers Céline THIBAUDAULT SNUEP-FSU Av. du Parc d'Artillerie 86000 Poitiers	Strasbourg 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg
Besançon Virginie BOUVOT Adrien GARDE Maison des Syndicats SNUEP-FSU 4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon	Corse Antonia EHRHART -LP Jules Antonini 3 avenue Noël Franchini CS 15006 20700 Ajaccio cedex 9	La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Mayotte Serge CICCONE Omar ATTOUMI AMBRIRIKI Paul FILLIUNG SNUEP-FSU BP 57 97620 Chirongui	Nice Andrée RUGGIERO SNUEP-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon	Polynésie Française Emmanuel CANERI SNUEP-FSU BP 585, 98713 Papeete snupepf16@gmail.com Tel : (689) 87 74 27 98	Toulouse Agnès BERNADOU Estelle CARRIER FSU 31 – SNUEP-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse
Bordeaux P. BOUSQUET G. JOUSSEAUME N. LAKHSASSI SNUEP-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Créteil K.TRAORÉ-L.TRUBLEREAU SNUEP-FSU 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	Lille Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Montpellier Pascal MILLET SNUEP-FSU	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Versailles Régis DEVALLÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains	Versailles Rafikha BETTAYEB Olivier GUYON SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris
	Dijon Sandrine BERNARD Philippe DUCHATEL 14 rue de la Chapelle 21200 Chevigny en Valière	Limoges Béatrice GAUTHIER		Orléans-Tours Marylise BEAU Stéphane LEROY Christophe MAYAM	Reims Ronan OILLIC Agnès PRUDENZANO SNUEP-FSU	